



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-015 « CONVENTION D'HONORAIRES DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN LOT DU VOLUME N°10 D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A CLICHY-SOUS-BOIS (93390) »

Administration Générale - Décision 2017-128

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet d'acquisition d'un lot du volume n°10 d'un ensemble immobilier situé à Clichy-sous-Bois (Centre commercial « Le chêne pointu ») par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès de la SODES,

Considérant la nécessité de confier à un notaire plusieurs missions dans le cadre de cette opération telles que la représentation, l'assistance et le conseil juridique et fiscal de l'EPT inhérent au thème du dossier, l'audit d'un premier et d'un second projet d'acte modificatif, l'organisation du rendez-vous pour la signature de l'acte de vente en présence du notaire,

Considérant l'intérêt de l'offre de l'OFFICE NOTARIAL MONTRÉ ASSOCIÉS pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché s'y rapportant avec **L'OFFICE NOTARIAL MONTRÉ ASSOCIÉS**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **2 000 € HT**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

29 NOV. 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Clichy-sous-Bois, le **28 NOV. 2017**

Le Président,

Michel TEULET

